

# Annexe 09

Arrêté Préfectoral complémentaire du 16 Mai  
2017







PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 16 MAI 2017

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

## ARRÊTÉ

**modifiant et actualisant l'arrêté préfectoral du 2 août 2007  
autorisant la société GRANULATS VICAT à exploiter la carrière  
au lieu-dit "Pré de Joux" à ARNAS**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 181-14, R 516-1 et R 181-45 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;
- VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 autorisant la société GRANULATS VICAT à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière située lieu-dit "Pré de Joux" à ARNAS et à exploiter des installations de criblages de matériaux ;

VU le porter à connaissance du 28 juin 2016 de la société GRANULATS VICAT, relatif à la modification du phasage d'exploitation et des conditions de remise en état de la carrière qu'elle exploite lieu-dit « Pré de Joux » à ARNAS ;

VU le rapport du 15 mars 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites exprimé dans sa séance du 7 avril 2017 ;

CONSIDERANT que la déclaration effectuée par la société est conforme aux dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que, dans son rapport du 15 mars 2017 susvisé, l'inspection des installations classées a constaté que :

- l'exploitation de la partie Nord est en cours mais n'a pas été achevée contrairement au phasage initialement imposé,
- l'exploitation de la zone Sud est bien avancée mais non achevée,
- une partie du plan d'eau Sud a été remis en état,
- les phases C, D et E du plan de phasage d'exploitation du site doivent être modifiées,
- la révision du phasage d'exploitation entraîne des modifications de remise en état de la carrière ;

CONSIDERANT que ces modifications n'auront aucune incidence notable sur le paysage, les habitats, la faune et la flore du site et les eaux ;

CONSIDERANT toutefois, que la société Granulat Vicat devra constituer, pour la durée restante de la phase en cours, un acte de cautionnement correspondant au montant total des garanties financières actualisées ;

CONSIDERANT dès lors, que ces modifications ne revêtent pas un caractère substantiel, et qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement :

- d'accuser réception du porter à connaissance du 28 juin 2016 relatif à la modification du phasage d'exploitation et des conditions de remise en état du site,
- de modifier les prescriptions applicables au site,
- de fixer le montant des actes de cautionnement correspondant aux phases d'exploitation n°3 à n°5 ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Dispositions administratives

Il est accusé réception du porter à connaissance du 28 juin 2016 transmis par la société GRANULATS VICAT, relatif à la modification du phasage d'exploitation et des conditions de remise en état pour la carrière qu'elle exploite lieu-dit « Pré de Joux » à ARNAS.

### ARTICLE 2 – Conduite de l'exploitation

Le point 7.5 de l'arrêté préfectoral du 07 août 2007 est supprimé et remplacé par le suivant :

Les opérations de découverte (enlèvement de la terre végétale, des sables fins limoneux ou argileux, des argiles) sont réalisées par des engins mécaniques prenant appui sur le sol (chargeuses, pelles mécaniques et dumpers...). La terre végétale et les stériles sont décapés séparément. La découverte est réalisée par casiers.

Ces casiers sont cloisonnés par des diguettes de façon à séparer les phases de décapage de la zone d'extraction en partie noyée. L'opération d'enlèvement de la découverte est associée à une opération de rabattement de la nappe.

Les diguettes intermédiaires sont calées à la cote altimétrique moyenne de 171,73 m NGF au Nord du Marverand et 171,30 m NGF au Sud du Marverand.

Les casiers et opérations de découverte respectent les dimensions suivantes :

- une superficie limitée à 1,2 hectares,
- des débits de pompage compris entre 450 et 950 m<sup>3</sup>/h,
- un front d'exploitation limité à 250 m de long sur le côté Ouest.

Les eaux pompées lors des opérations de rabattement sont rejetées dans le plan d'eau existant.

Hormis la terre végétale, les matériaux de découverte sont réutilisés à l'avancement, soit pour les opérations de remise en état, soit pour le remblaiement partiel des plans d'eau : aucun stock intermédiaire n'est réalisé. Seules les terres végétales sont stockées **provisoirement** sur le site afin d'être réutilisées, **exclusivement**, dans le cadre des opérations de remise en état de la carrière. Elles sont stockées sous la forme de cordons, soit dirigés dans le sens d'écoulement des crues, soit parallèles aux digues périphériques sans dépasser la hauteur de ces digues.

Les opérations d'extraction du gisement s'effectuent en fouille noyée à l'aide de dragues. Ces dragues assurent un scalpage des matériaux (enlèvement de la fraction grossière), puis un criblage afin de remplir d'un côté une barge en sables, de l'autre une barge en tout venant.

Durant toute la durée de l'exploitation, la périphérie de la zone d'extraction située au Sud du Marverand est couverte par une digue à la cote 171,30 m NGF.

Les opérations de remblayage partiel des plans d'eau, réalisées avec les seuls stériles d'exploitation, sont telles que la cote finale des terrains remblayés demeure inférieure à la cote du terrain naturel ayant précédé l'exploitation, à l'exception des remblais mis en place pour renforcer les digues bordant le Marverand et le Nizerand.

L'exploitation du site est réalisée suivant 5 phases (les plans de phasage sont joints en annexe 1) :

### ***Phase A (jusqu'au 31 décembre 2010)***

Cette phase voit le début des travaux d'extraction au Nord du Marverand. Lors des premiers travaux de découverte, une digue à la cote 171,73 m NGF est créée sur toute la périphérie de la zone d'extraction située au Nord du Marverand. Ce n'est qu'ensuite qu'un nouveau pertuis d'accès à la Saône est ouvert et que les extractions débutent. La digue est équipée d'une pelle identique à celle qui prévalait aux travaux d'extraction, permettant la vidange du casier amont situé sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS.

La localisation du nouveau pertuis permettant d'accéder au plan d'eau Nord tient compte de l'inventaire des espèces protégées tel qu'il figure dans le dossier de demande d'autorisation et des comptes-rendus de suivi écologique de la zone natura 2000. La création du nouveau pertuis est par ailleurs soumise à l'accord préalable de V.N.F afin de définir les conditions de cette occupation. Ce nouveau pertuis donne lieu à la mise en place d'une signalisation fluviale réglementaire conforme au point 6.1.

Pendant cette phase, 3 hectares sont remblayés et remis en état dans le plan d'eau Nord et 3 hectares sur le plan d'eau de « Joux » situé au Sud du Marverand.

### ***Phase B (jusqu'au 31 décembre 2015)***

A l'issue de la phase B, le gisement de la partie Nord du Marverand est en majorité exploité. Les stériles permettent de remblayer une surface de 6 hectares sur l'ensemble des zones extraites.

Durant cette phase, les travaux d'endiguement conduisent à empêcher la vidange en décrue d'une zone située entre le périmètre d'extraction et l'autoroute A6. Un fossé de collecte et une buse de diamètre 400 mm équipée d'un clapet anti-retour et située au point bas de la digue sont réalisés afin de pouvoir vidanger cette zone pendant la décrue.

### ***Phase C (jusqu'au 31 décembre 2020)***

En phase C, l'exploitation de la gravière se poursuit dans la zone Nord sur environ 16 ha, et sur la zone Sud sur environ 6 ha.

Le volume de matériaux de découverte est d'environ 1Mm<sup>3</sup> et la surface remise en état est d'environ 6,5 ha.

Les matériaux de découverte sont utilisés pour :

- colmater une partie de la berge Nord du périmètre autorisé
- remblayer une partie du plan d'eau de « Joux » dans la continuité de la prairie existante
- remblayer une partie de la berge Est du plan d'eau de « Joux »

Tonnage estimé : 3,55 Mt.

### ***Phase D (jusqu'au 31 décembre 2025)***

En phase D, l'exploitation de la gravière se poursuit dans la zone Nord sur environ 10 ha, et sur la zone Sud sur environ 5 ha.

L'exploitation de la zone Nord est achevée à la fin 2023.

Le volume de matériaux de découverte est d'environ 600 000 m<sup>3</sup> et la surface remise en état est d'environ 5 ha.

Les matériaux de découverte sont utilisés pour :

- terminer de colmater une partie de la berge Nord du périmètre autorisé,
- remblayer la berge du plan d'eau de « Joux » afin de limiter les rabattements de nappe au niveau de la ferme de « Joux »,
- continuer de remblayer la berge Est du plan d'eau de « Joux » et la berge Nord du Nizerand.

Tonnage estimé : 2,4Mt.

### ***Phase E (jusqu'au 31 décembre 2030)***

En phase E, l'exploitation de la gravière se fait uniquement dans la zone Sud, sur environ 3 ha durant les trois premières années.

Cette zone ayant déjà été décapée, il n'y a pas de terre de découverte durant cette phase.

Tonnage estimé : 450 000 t.

Les deux dernières années sont réservées pour la finalisation de la remise en état du site.

Les digues décrites précédemment et ayant pour objectif de réguler le fonctionnement hydraulique du secteur ont les caractéristiques suivantes :

- largeur de tête : 3 mètres
- pentes de 3 à l'horizontal pour 1 à la verticale
- argile compactée, recouverte de terre végétale et ensemencée.

### **ARTICLE 3 – Remise en état**

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 07 août 2007 est supprimé et remplacé par le suivant:

Les schémas à respecter de remise en état du site figurent en annexe 2 du présent arrêté. L'exploitation fait l'objet de travaux de remise en état coordonnés aux travaux d'extraction, suivant les cinq phases évoquées au point 7.5.

Les plans d'eau font l'objet des opérations de remise en état suivantes :

- création de deux presqu'îles sur le plan d'eau de « Joux »,
- les berges des plans d'eau sont profilées et ont des formes volontairement complexes afin de réduire les effets de houle,
- réalisation de berges remblayées avec les matériaux de découverte hors terres végétales (des zones de hauts fonds, roselières, et des doubles berges sont créées lors de la réalisation des berges remblayées),
- reconstitution de bosquets sur les presqu'îles et les berges remblayées avec des essences identiques à celles présentes sur les ripisylves de la Saône ou des ruisseaux du Marverand et du Nizerand,
- création au niveau du plan d'eau de « Joux » d'une prairie parsemée de bosquets, de haies, et de mares permettant la nidification des oiseaux, l'habitat des pollinisateurs et une continuité biologique.

En matière de remblaiement des plans d'eau par les stériles de découverte, il est à noter que :

- les berges Sud et Ouest du plan d'eau Nord ne sont pas remblayées afin de garantir le bon écoulement de la nappe,
- la berge sud-ouest du plan d'eau de « Joux » est remblayée pour réduire le rabattement de la nappe au niveau de la « ferme de Joux »,

- des remblais sont disposés afin de renforcer les digues qui bordent le Marverand et le Nizerand (Cf schéma de principe en annexe 3),
- réaménagement avec un linéaire de berge (colmatage à 100%) dans la partie nord du projet en bordure du site natura 2000,
- la berge ouest du plan d'eau de « Joux » n'est pas remblayée.

Le réaménagement ainsi prévu crée à terme plusieurs habitats distincts ayant chacun des fonctionnalités différentes. Ces habitats sont répartis comme suit :

Type d'habitat	Zone Nord	Zone Sud	Surface totale
Plan d'eau	30 ha	50 ha	80 ha
Prairie	2 ha	22 ha	24 ha
Hauts fonds	1 ha	5 ha	6 ha
Boisements	2 ha	5 ha	7 ha
Mares		3 à 4 mares	3 à 4 mares
Zones non exploitées en bordure d'exploitation (haies, digues, ...)			22 ha

Pour éviter tout ravinement des berges, les berges non remblayées sont immédiatement végétalisées. Leur faible pente n'excède pas 30°.

Des berges drainantes sont aménagées en amont hydraulique du site.

Les zones remblayées par les stériles, hormis quelques bosquets, sont aménagées en friches herbacées. Ces friches herbacées sont maintenues pendant toute la durée de l'autorisation par des fauches tardives et des opérations de débroussailllements ponctuels.

En fin d'exploitation, les digues périphériques aux plans d'eau réalisées pendant les phases d'extraction sont maintenues aux cotes précisées au point 7.5.

Des sentiers de promenades écologiques sont aménagés en contournant les espaces sensibles.

Une falaise de sable est reconstituée pour les hirondelles de rivages et le guépier d'Europe sur une dizaine de mètres de longueur.

L'exploitant, pendant toute la durée de l'exploitation et jusqu'au terme des opérations de réaménagement, prend l'appui d'un expert spécialiste écologue, choisi en accord avec l'inspection des installations classées et la direction départementale des territoires. Le recours à cette expertise recouvre :

- un suivi scientifique de l'impact de l'activité de la carrière sur la partie sud de la zone Natura 2000 immédiatement au Nord du site autorisé, et notamment sur le marais de Boitray. Ce suivi scientifique porte une appréciation sur l'incidence éventuelle de la variation du niveau de la nappe sur la richesse du milieu, et définit, le cas échéant, les mesures conservatoires à observer compte tenu des résultats du suivi ; en fonction des observations réalisées, des réorientations pour le réaménagement de la carrière pourront être proposées dans le but de favoriser un habitat ou une espèce particulière,
- le plan de revégétalisation écologique après exploitation.

Les modalités de réalisation de ce suivi : périodes de prospection, protocoles de suivi, échéancier des rendus et des réunions de concertation, seront définis et soumis à l'approbation du CREN opérateur du site, de la DDT du Rhône et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes préalablement au démarrage de l'exploitation dans la zone située au Nord du ruisseau « Le Marverand ».

Le suivi écologique sera approuvé par le CREN, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la DDT. Les conclusions validées de ce suivi seront mises en œuvre au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

#### **ARTICLE 4 – Garanties financières.**

Les montants de référence ( $C_r$ ) des garanties financières pour chaque phase quinquennale, tels qu'ils sont présentés à l'article 19 – *Garanties financières* de l'arrêté préfectoral du 07 août 2007, sont modifiées comme suit :

- Troisième période quinquennale (Phase C - jusqu'au 31/12/2020) :  $C_R = 1\ 314\ 826$  euros
- Quatrième période quinquennale (Phase D - jusqu'au 31/12/2025) :  $C_R = 751\ 341$  euros
- Cinquième période quinquennale (Phase E - jusqu'au 31/12/2030) :  $C_R = 145\ 234$  euros.

**L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières de la phase en cours dans les 3 mois suivant la notification du présent arrêté.**

#### **ARTICLE 5 – Plans de phasage**

Les plans de phasage correspondant aux phases C, D et E présents à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 07 août 2007 sont supprimés et remplacés par les plans en **annexe 1** du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 – Schémas de remise en état**

Le plan d'état final présent à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 07 août 2007 est supprimé et remplacé par le plan en **annexe 2** du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 – Publicité**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'ARNAS pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'ARNAS fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société .

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

## **ARTICLE 8 – Délais et recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

## **ARTICLE 9 - Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,
- au maire d'ARNAS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 7 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le **16 MAI 2017**

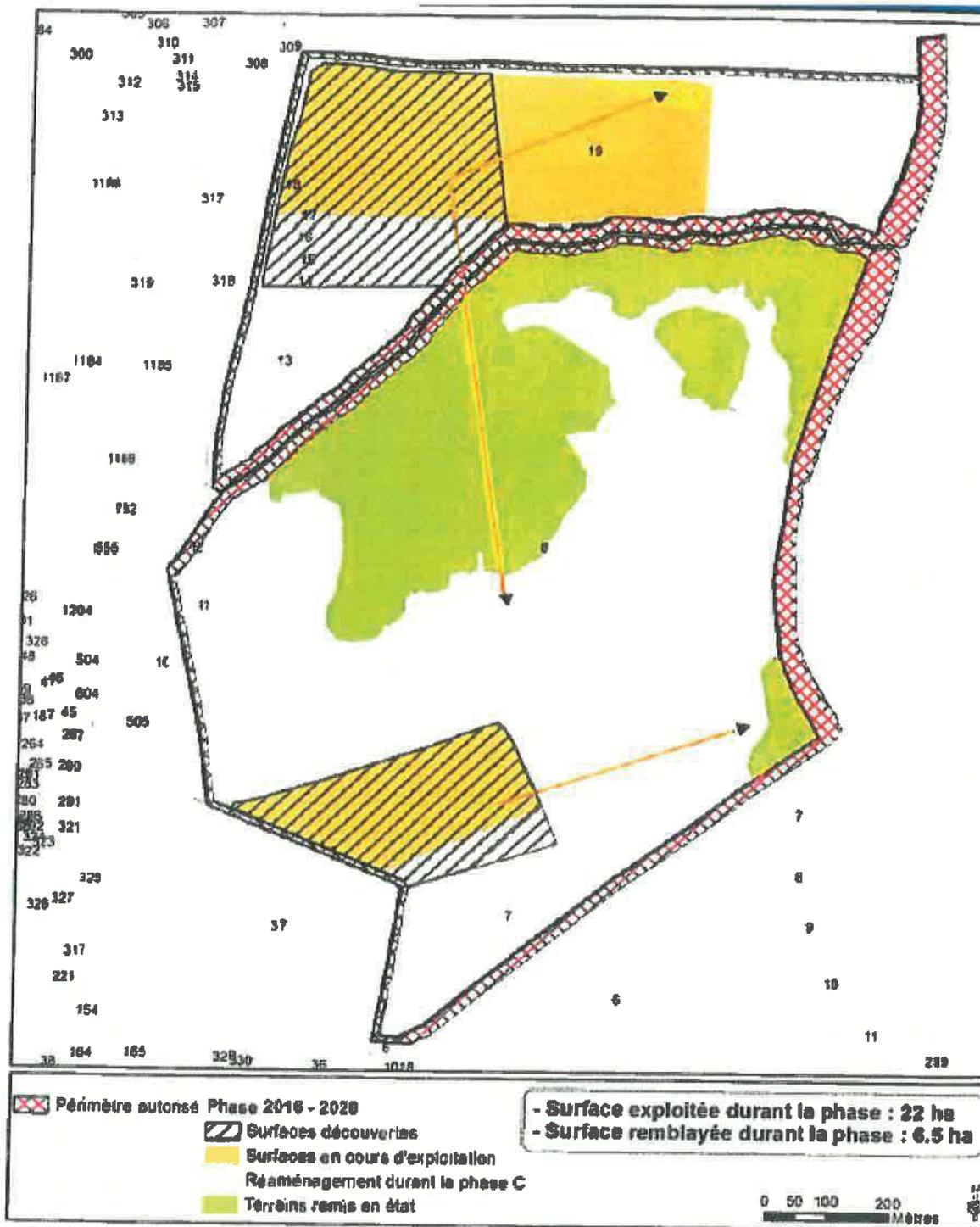
Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, chargée de mission  
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

**ANNEXE 1 : PLANS DE PHASAGES**

**Phase quinquennale numéro 3**



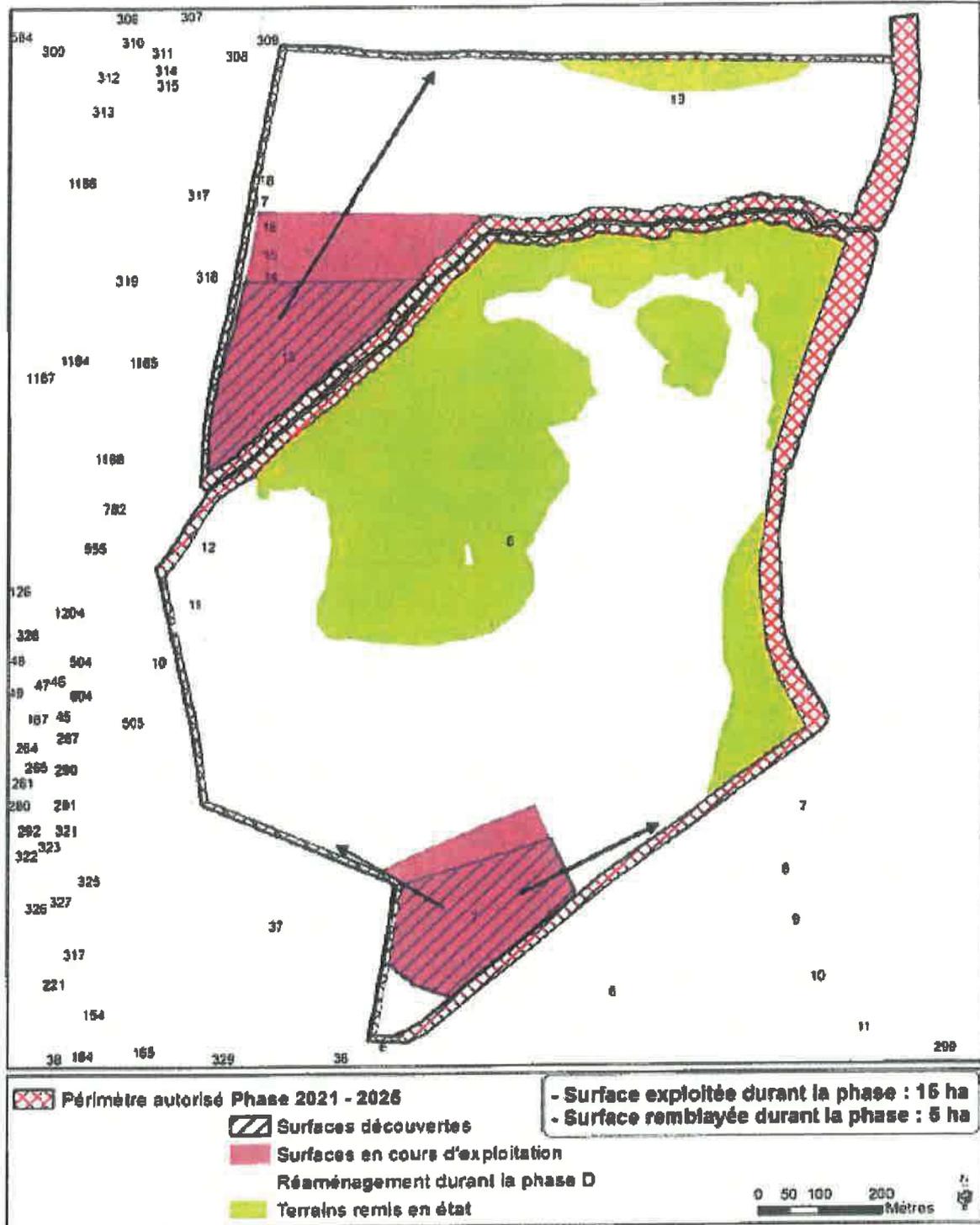
VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU 16 MAI 2017

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète chargée de mission  
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID



**Phase quinquennale numéro 4**



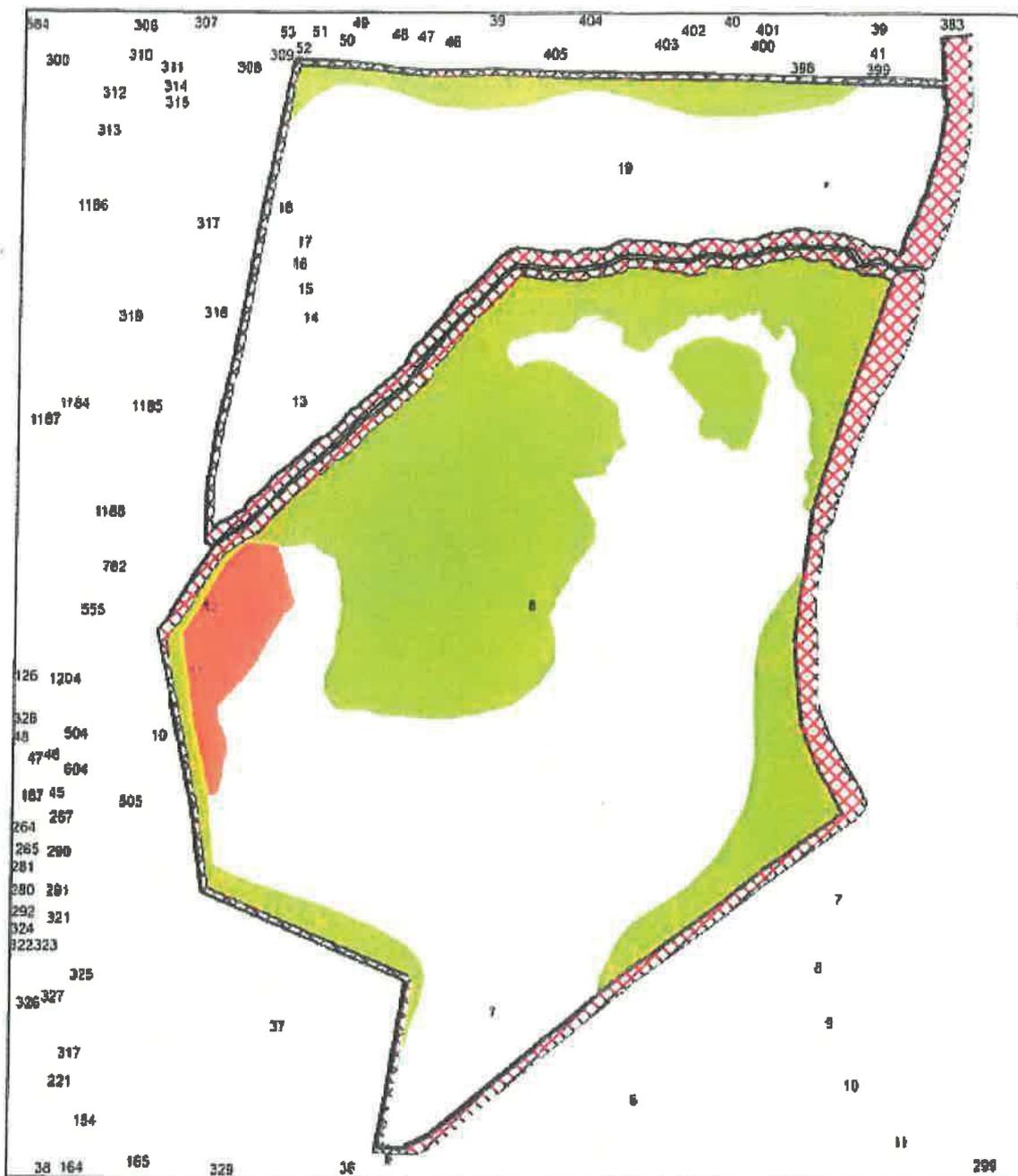
**VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU 16 MAI 2017**

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, chargée de mission  
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID



Phase quinquennale numéro 5



 Périmètre autorisé  
**Phase 2026 - 2030**  
 Surface en cours d'exploitation  
 Terrains remis en état

- Surface exploitée durant la phase : 3 ha



VU POUR LE DÉCRET EN ANNEXE A L'ARRÊTÉ  
 PRÉFECTORAL N° 16 MAI 2017

Pour le Préfet,  
 La Sous-Préfète chargée de mission  
 LE PRÉFET  
 Secrétaire Générale Adjointe

Arnel HAFID





